

Comment le comité assure-t-il l'harmonisation des droits en matière de protection des données dans 30 pays ?

Le comité est chargé de trois tâches principales :

- formuler des orientations générales sur l'interprétation et l'application du droit de l'UE en matière de protection des données ;
- conseiller la Commission européenne sur la nouvelle législation lorsqu'elle revêt une importance particulière pour les droits et libertés des personnes en matière de protection des données ; et
- adopter des décisions et des avis en matière de cohérence sur certains projets de décisions des autorités nationales de contrôle ayant des effets transfrontières.



Le **comité européen de la protection des données (le « comité »)** est un organe indépendant de l'Union européenne (UE) dont l'objectif est d'assurer une application cohérente de la législation de l'UE sur la protection des données. Le comité réunit les autorités nationales de contrôle de tous les États membres de l'UE ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège¹, et le contrôleur de la protection des données des institutions de l'UE (CEPD). La Commission européenne a également le droit de participer à ses travaux. Ce faisant, le comité contribue à garantir que chacun, en Europe, bénéficie des mêmes droits en matière de protection des données, quel que soit son lieu de résidence.

1. Comme le RGPD s'applique également à ces trois pays, il couvre l'« EEE ». Chaque fois que nous faisons référence à l'« UE », il convient d'entendre l'« EEE », ce qui inclut donc également ces trois pays.

Le comité européen de la protection des données : Garantir les mêmes droits pour tous

Orientations générales

Le comité publie des lignes directrices et des recommandations afin de promouvoir une compréhension commune du droit de l'UE en matière de protection des données. Le comité clarifie les dispositions relatives à la protection des données et donne une interprétation uniforme des droits et des obligations.

Rôle de conseil auprès de la Commission européenne

Le comité conseille la Commission européenne sur toute question liée à la protection des données à caractère personnel et sur les nouvelles propositions de législation ayant des effets importants sur les droits et les obligations en matière de protection des données. Ce faisant, le comité s'assure que la nouvelle législation de l'UE respecte les normes les plus élevées en matière de protection des données.

Cohérence et guichet unique

En vertu du RGPD, l'application du RGPD relève de la responsabilité des autorités nationales de contrôle. Chaque État membre de l'UE dispose de sa propre autorité de contrôle indépendante, qui supervise l'application du RGPD, y compris le traitement des plaintes. Pour le traitement de données effectué dans plusieurs pays de l'UE, le RGPD prévoit un système de coopération entre les autorités de contrôle compétentes, au sein duquel elles coopèrent afin de parvenir à un consensus. Ce **mécanisme de « guichet unique »** est destiné à réduire la charge administrative des organisations et à simplifier l'exercice des droits par les particuliers depuis leur pays d'origine.

Si les autorités de contrôle compétentes ne parviennent pas à un consensus, le comité adoptera une **décision contraignante** pour régler le différend.

En outre, le comité émet des **avis en matière de cohérence** sur certains projets de décisions préparés par les autorités européennes de contrôle, qui ont des effets transfrontières (par exemple, sur un nouvel ensemble de contrats types ou sur des codes de conduite). Le comité peut également émettre des avis en matière de cohérence sur toute question d'application générale du RGPD, ou sur tout sujet affectant plus d'un État membre. Ce travail vise à assurer la cohérence des travaux des organismes de régulation nationaux.

Comment le guichet unique fonctionne pour vous

Gianna, Pietro et Marco estiment qu'une entreprise privée a violé leurs droits en matière de protection des données (et les droits de nombreux autres citoyens de l'UE) de manière importante en partageant leurs données à caractère personnel avec des tiers sans aucune base juridique à cet effet.

Ce groupe de citoyens souhaite se plaindre de l'entreprise. Cependant, ils sont tous installés en Italie et l'établissement principal de l'entreprise est situé à Stockholm, en Suède.

Fort heureusement, le RGPD leur offre la possibilité de déposer une plainte auprès de l'autorité italienne de contrôle de la protection des données.

Grâce au « guichet unique », l'autorité italienne de contrôle (l'« autorité de contrôle concernée ») peut demander à l'autorité suédoise de contrôle d'examiner la plainte. Comme il est confirmé que de nombreux autres citoyens dans toute l'Europe sont concernés par les actions de l'entreprise suédoise, l'autorité suédoise de contrôle joue le rôle de « autorité de contrôle chef de file ».

L'autorité suédoise de contrôle coopérera avec son homologue italienne et toute autre autorité compétente. L'autorité suédoise de contrôle prendra ensuite une décision à l'encontre de l'entreprise. L'autorité italienne de contrôle informe Gianna, Pietro et Marco dans leur propre langue de la décision rendue par l'autorité suédoise de contrôle.

Toutefois, si les autorités ont conclu que l'entreprise n'a pas enfreint le RGPD, l'autorité italienne de contrôle adoptera une décision de rejet de la plainte. Si Gianna, Pietro et Marco ne sont pas d'accord, ils peuvent, grâce au guichet unique, contester la décision rendue par les autorités de contrôle devant un tribunal de leur État membre, et ce dans leur langue maternelle.

Enfin, si les autorités ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les mesures qu'il convient de prendre, l'autorité suédoise de contrôle soumettra l'affaire au comité. Après une analyse approfondie de la question, le comité votera pour parvenir à une décision contraignante qui règlera le différend entre les autorités.

Le guichet unique aide les particuliers à faire valoir leurs droits, quel que soit leur lieu de résidence en Europe.



edpb

